



Votre Fondation a également un rôle de “Fondation abritante”

La Fondation des Lions de France, voulue et créée par les Lions de France, a été reconnue d'utilité publique le 16 janvier 1989 et, dès 2002, a été autorisée à prendre le statut de “Fondation abritante”. Cela lui permet soit d'héberger des associations, soit de créer ou de participer à la création de “fondations abritées” pouvant avoir des objectifs distincts de ceux de la FLDF. Celles-ci bénéficient des avantages de la FLDF (défiscalisation possible).

>> À ce jour, cinq fondations et quinze associations (dont le DM) sont abritées au sein de la FLDF permettant ainsi un rayonnement plus important de notre mouvement. L'aide juridique et l'assistance apportée par la FLDF à ces fondations et associations abritées permettent de faire encore mieux connaître l'esprit de service des Lions. Les membres de la Fondation étant des bénévoles, la FLDF prend des frais infiniment plus modiques que ne le font les autres fondations abritantes. Il est à noter qu'elle ne prend pas de frais pour les associations reconnues par le LCI.

>> Ce mode d'investissement de notre dynamisme est utile à la FLDF, car les revenus des dons recueillis permettent à la FLDF de dégager encore plus de moyens pour aider les clubs Lions qui en font la demande, et de participer aux grands projets en cours, tels que l'aide à la jeunesse en difficulté (lutte contre l'illettrisme et la violence, aide à la vocation).

Ce dispositif permet à la Fondation d'intervenir dans des secteurs variés en termes d'objectifs et de secteurs géographiques, et d'une façon générale de **mieux se faire connaître et d'accroître sa capacité à favoriser des œuvres...** ■

----- Exemple d'une fondation abritée: la Fondation Hubert-Pascal (voir aussi page 38) -----

Elle a été créée en 2003 par une femme médecin anesthésiste, mère d'Hubert, décédé accidentellement en 1982, et de Pascal, trisomique. L'objectif fondamental de la fondatrice étant d'autonomiser les personnes handicapées mentales adultes, inaptes au travail, sa Fondation doit:

- pérenniser l'œuvre entreprise;
- recueillir le patrimoine après le décès de Pascal;
- recueillir des dons et legs pour permettre la réalisation de logements sociaux pour ces personnes handicapées qui, à l'heure actuelle, finissent leurs jours dans des maisons de retraite, totalement inadaptées pour elles.

La réalisation, pour adultes déficients intellectuels, de logements en résidence service avec accompagnement à domicile et au quotidien, voit le jour:

- les “Terres d'Alice” à Saint-Dionisy: dix-huit logements sont habités depuis mars 2012 (photo);
- les “Voiles d'Hector” à Caveirac: dix-huit logements en construction ouvriront en juillet 2014.



Ce type de réalisation a été retenu par le président du Conseil général du Gard qui a proposé aux maires du département ce modèle d'habitat partagé qui préserve l'autonomie des personnes et qui est moins onéreux que les maisons de retraite habituelles. Les clubs Nîmes Doyen et Sommières Vidourle ont apporté leur aide dans la réalisation de ces projets.